



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE
N°148/2022

**Animation 2022- signature d'un contrat
d'animation avec l'association "Sol de Banyuls"
pour une prestation musicale le dimanche 21 août
2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 reçue en préfecture le 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du Mandat,

Vu Les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant les orientations de la ville de Banyuls sur mer dans le domaine de l'animation

Considérant la programmation des animations 2022 et notamment la programmation estivale,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de signer un contrat d'animation avec l'association Cobla Sol de Banyuls représentée par Monsieur Philippe GUILLAUME-SAGE pour la prestation de la Cobla Sol de Banyuls.

ARTICLE 2 : Précise que le spectacle est programmé le dimanche 21 août 2022 à Banyuls sur Mer

ARTICLE 3 : DIT que la dépense de cette opération d'un montant total net de 2 000,00 € (deux mille euros net) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Banyuls sur mer, le mercredi 03 août 2022

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.